



MARCHE DE SERVICES

Règlement de la Consultation

Marché n°2026-675

Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

Date limite de remise des offres : 14/08/2026
Heure limite de remise des offres : 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DU MARCHE	3
1.2. ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. PROCEDURE UTILISEE	3
2.2. FORME DU MARCHE.....	3
2.2.1. La partie à prix forfaitaires,	3
2.2.2. Pour partie à un accord-cadre, incluant les prestations suivantes :	3
2.3. LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS	3
2.4. DUREE DU MARCHE	4
2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.6. VARIANTES.....	4
2.7. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
2.8. NOMENCLATURE	4
2.9. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	4
2.10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS.....	5
3.1. CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	5
3.2. CONTENU DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS	6
4.1. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS	6
4.2. CONDITIONS DE DELAIS DE REMISE DES PROPOSITIONS	7
4.3. REMISE ELECTRONIQUE.....	7
4.4. COPIE DE SAUVEGARDE.....	8
ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES	8
5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	8
5.2. EXAMEN DES OFFRES.....	8
5.3. NEGOCIATION.....	8
5.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE	9
6.1. DOCUMENT A FOURNIR	9
ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE.8. RECOURS.....	10
8.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	10
8.2. INTRODUCTION DES RECOURS	10

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de service relatif à la réalisation d'une veille média, d'un panorama média numérique quotidien et de prestations associées pour le compte de CCI France.

1.2. Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement en ce que la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution desdites prestations

ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure utilisée

La procédure utilisée pour la passation du marché est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre composite avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande. La partie à bons de commande est passée sans minimum mais un maximum de 40 000 euros conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2.2.1. La partie à prix forfaitaires,

La partie à prix forfaitaire porte sur les prestations suivantes :

- Panorama média numérique intégrant 4 contenus complémentaires journaliers estimé à 6 080 contenus annuels ;
- Surveillance quotidienne de presse écrite, audiovisuelle (radio et TV) et web ;
- Projection « Tendances hebdomadaires » ;
- Analyse mensuelle des moments forts de l'actualité du réseau consulaire ;
- Mise à disposition d'un outil (plateforme Extranet) et formation initiale pour deux personnes.
- Toutes prestations énoncées dans le CCTP

2.2.2. Pour partie à un accord-cadre, incluant les prestations suivantes :

La partie à bon de commande porte sur les prestations suivantes :

- Corpus de contenus portant sur des thématiques autres que celles mentionnées au CCTP (prestations supplémentaires susceptibles d'être traités en sus de ceux prévus dans le cadre du forfait initial)
- Formation supplémentaire à l'outil (plateforme Extranet)
- Toutes prestations énoncées dans le CCTP

L'accord-cadre est mono-attributaire.

2.3. Lieux d'exécution ou de livraison des prestations

Les prestations prévues dans le cadre du marché doivent être exécutées pour le compte de CCI France, dont le siège est situé au 8-10 rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret.

Marché n°2026-675– Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

Les livrables, tels que les panoramas médias numériques, doivent être transmis quotidiennement par voie électronique aux bénéficiaires désignés, incluant le Président de CCI France, les membres du Comex, les responsables de pôles et certains collaborateurs cadres.

Le titulaire devra garantir la disponibilité des livrables sur les supports numériques des bénéficiaires, notamment les ordinateurs, smartphones et tablettes, conformément aux exigences techniques spécifiées dans le CCTP. En cas de problème technique ou de retard dans la livraison, le titulaire devra informer immédiatement la direction de la communication et du marketing de CCI France.

Les prestations seront exécutées dans les locaux du prestataire.

2.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un (1) an à compter de sa date de notification et peut être reconduit tacitement trois (3) fois, par période de douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans ou quarante-huit (48) mois.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

2.6. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées

2.7. Modification du dossier de consultation des entreprises

CCI France se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Nomenclature

Nomenclature principale

<u>Numéro de nomenclature CPV</u>	<u>Descripteur</u>
92400000-5	Services d'agences de presse

2.9. Renseignements d'ordre administratif

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et

Marché n°2026-675– Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.10. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier est composé des éléments suivants :

- ☞ L'acte d'engagement ;
- ☞ Les pièces financières (DPGF ; BPU ; DQE)
- ☞ Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- ☞ Le Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)
- ☞ Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- ☞ La cadre de réponse technique (CRT) ;

Le DCE est accessible et téléchargeable sur la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique et l'obligation d'être en règle vis-à-vis des articles [L.5212-1](#) à [L.5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner obligatoire ou facultative, il en informe, sans délai, CCI France. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

3.1. Contenu de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature (DC1) : lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants,
2. Déclaration de candidat (ou DC2) : déclaration de candidat individuelle ou membre d'un groupement, le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires des prestations relatif aux prestations objet du présent marché sur les trois dernières années,
3. Acte d'engagement dûment complété,
4. Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société,
5. Annexe RGPD dûment complétée,
6. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de trois (3) mois,
7. Un certificat de responsabilité civil en lien avec les prestations du marché
8. La présentation de l'entreprises et de ses activités avec une liste de référence datant de moins de trois (3) ans portant sur des prestations équivalentes
9. Son RIB.

3.2. Contenu de l'offre

Les offres des soumissionnaires doivent comporter impérativement les documents suivants :

1. Les pièces financières (BPU, DPGF, DQE) sous format Excel complété,
2. Un mémoire technique ou cadre de réponse technique (CRT) – 40 pages maximum- décrivant :
3. Une note de compréhension du contexte et des enjeux ;

Marché n°2026-675– Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

4. Un accès à un site école ou test : le candidat veillera à fournir le lien, les login et mot de passe de façon évidente sur un document séparé. Le candidat informera CCI France des dates éventuelles de disponibilité des accès fournis.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) lots dûment complété (il n'est pas contractuel, il est uniquement destiné à l'analyse de l'offre).

En cas de groupement

Les entreprises peuvent répondre au marché seules ou en groupement. Les groupements peuvent être conjoints ou solidaires, comme prévu par le code de la commande publique. Une Le formulaire de candidature (DC1) doit préciser :

1. Le type de groupement (conjoint ou solidaire) ;
2. Le nom du mandataire (entreprise qui représente le groupement).

Chaque membre du groupement doit fournir tous les documents demandés. La candidature est examinée pour chaque entreprise du groupement, mais les capacités professionnelles, techniques et financières sont évaluées globalement.

Une entreprise ne peut pas :

- ☞ Faire partie de plusieurs groupements pour ce même marché ;
- ☞ Déposer une offre seule et en groupement ;
- ☞ Être membre de deux groupements différents pour ce marché.

Si ces règles ne sont pas respectées, toutes les candidatures concernées seront rejetées.

L'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

En cas de sous-traitance

En cas de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le Titulaire à l'interdiction de sous-traiter les prestations essentielles du marché, et la sous-traitante est accepté qu'au premier degrés. Dans le cadre du présent marché, une société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Si ces règles ne sont pas respectées, toutes les candidatures concernées seront rejetées.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

4.1. Modalités de remise des propositions

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires **ont l'obligation** de déposer leurs offres exclusivement par voie électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Toute offre sur support papier ou support physique électronique sera automatiquement rejetée, à l'exception de la copie de sauvegarde. Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat Marché n°2026-675– Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

peut contacter les conseillers techniques du site :

- ☞ <https://www.marchespublics.gouv.fr/>
- ☞ Par téléphone : 01 76 64 74 07
- ☞ Par mail : place.support@atexo.com

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être traduites par un traducteur agréé.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique ou manuellement si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature. Pour la signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

4.2. Conditions de délais de remise des propositions

Les candidats devront impérativement déposer leur proposition avant la date et l'heure indiquée :
La date limite de remise des offres est le **14/08/2026 à 12h 00**.

Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif du délai de remise des offres.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure indiquées en page du présent document seront rejetés, non ouverts, considérés comme hors délai.

4.3. Remise électronique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges

Marché n°2026-675– Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

4.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. La copie de sauvegarde sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

CCI France
Pôle performance achats
Consultation 2026-675 – copie de sauvegarde, ne pas ouvrir – Nom du candidat
8-10 rue Pierre Brossolette
92300 LEVALLOIS-PERRET

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si elle est déposée avant la date et l'heure limite affichée en page de garde du présent document.

ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES

5.1. Examen des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui leur sera alors communiqué

5.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

CCI France peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.3. Négociation

Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché.

5.4. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, CCI France choisira l'offre la mieux disante, en tenant compte des critères suivants :

Marché n°2026-675– Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

Critères de choix d'offre	Coefficients de pondération
1. Critère technique	60
<i>1.1. Pertinence et qualité des panoramas média livrés</i>	20
<i>1.2. Pertinence de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations</i>	10
<i>1.3. Fonctionnalité et ergonomie de l'outil proposé</i>	10
<i>1.4. Qualité, Méthodologie mise en œuvre pour assurer les prestations de mise en service de l'outil, formation et assistance</i>	12
<i>1.5. Politique d'insertion des personnes éloignées à l'emploi et égalité homme-femme</i>	4
<i>1.6. Politique de réduction de l'emprunt carbone</i>	4
2. Prix	40
<i>2.1. Prix sous la base du DQE</i>	10
<i>2.2. Prix sous la base du DPGF</i>	30

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition des prix figurant dans la proposition d'une entreprise soumissionnaire, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec les prix.

ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1. Document à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- ☞ Kbis datant de moins de 3 mois
- ☞ Attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins de 3 mois
- ☞ L'acte d'engagement signé

Marché n°2026-675– Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- ☞ Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes seront impérativement envoyées sur la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique Questions.

CCI France se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux questions posées par les entreprises si celles-ci sont communiquées postérieurement au **4/08/2026 à 12h00**.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par mail.

ARTICLE.8. RECOURS

8.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif,
2-4 bd de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01.30.17.34.00 / Fax : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

8.2. Introduction des recours

Les précisions concernant les délais d'introduction des recours pourront être obtenus auprès du :

Greffe du tribunal administratif
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04
Tél : 01.44.59.44.00.
Fax : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Marché n°2026-675– Accord - cadre relatif à la réalisation d'une veille média, panorama média numérique quotidien et des prestations associées pour CCI France